



## CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS

**STATUT**  
Avancement  
MAJ Mai 2009

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Infirmiers de classe normale	/	Avoir atteint le 5ème échelon et compter 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	Infirmier de classe supérieure	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE

**NÉANT**